

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 février 2024

Date de la Convocation :
09 février 2024
Date de mise en ligne sur le
site internet : 07 mars 2024

Nombre de membres et Votes	
<u>En exercice</u> :	50
<u>Présents</u> :	42
<u>Absents</u> :	8
dont suppléés :	0
dont pouvoirs :	3
<u>Votants</u> :	45
- <u>Pour</u> :	44
- <u>Abstention</u> :	1
- <u>Contre</u> :	/

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février à vingt heures, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, à Mirebeau sur Bèze, salle Gustave Eiffel du Forum, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Georges APERT - Bruno BETHENOD - Marc BOEGLIN - Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT - Alain BOVE - Christophe CADET - Anne CATRIN - Christian CHARLOT - Charlène COLLET - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETTEVILLE - Martine DESCHAMPS - Emmanuel DONICHAK - Franck GAILLARD - Nathalie GAVOILLE - Denis JACQUOT - Véronique JEANDET - André JOURDHEUIL - Isabelle LAJOUX - Hervé Le GOUZ de SAINT SEINE - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Cécile MOUREAUX - Bernard PETIT - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Brigitte PORCHEROT - Isabelle QUIROT - David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Christian ROY - Nicolas TASSIN - Pascal THERON - Elise THEUREL - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO

Étaient excusés : Gérard DEGUY - Bernard GRIBELIN - Patrick MOREAU - Séverine PRUDHOMME - Marie-Claude ROUGEOT

Étaient absents : Cyril BELLANT - Roland CHAPUIS - Jean-François MICHON

Ont donné pouvoir : Bernard GRIBELIN pouvoir à Georges APERT - Patrick MOREAU pouvoir à Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT pouvoir à Didier PETITJEAN

Suppléants présents : /

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2024-01-02 : Convention avec le vélorail de la Vingeanne

Vu la demande du Vélorail de la Vingeanne,
Vu la proposition de SNCF Réseau,
Vu l'avis favorable rendu par le Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme le 23 février 2023,
Vu la délibération du 02 mars 2023 sollicitant le transfert de gestion d'une ligne du réseau ferré national à la Communauté de Communes pour une exploitation touristique,
Vu la délibération du 05 octobre 2023 approuvant la convention de financement avec SNCF Réseau.

Le Président rappelle que lors de la séance du 02 mars 2023, le Conseil a approuvé le transfert de gestion de la ligne ferroviaire non circulée du réseau ferré national n° 838 000 - St Julien à Gray, à la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois de la gare de CHAMPAGNE (PK 336+1) à OISILLY (PK 331+8) pour une exploitation touristique.

Dans le cadre de ce transfert de gestion, SNCF-réseau a établi une convention de financement (CFI) afin de fixer les coûts liés à cette opération approuvée le 05 octobre 2023.

Afin d'organiser l'exploitation de la ligne ferroviaire par l'Association Vélorail de la Vingeanne, un projet de convention joint en annexe, vient définir les obligations réciproques des parties.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

APPROUVE la convention avec le vélorail de la Vingeanne

DIT que la présente convention n'entrera en vigueur qu'à compter de l'approbation de la Convention de Transfert de Gestion avec SNCF-réseau.

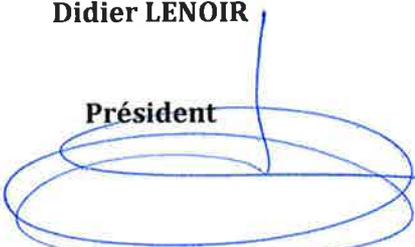
AUTORISE le Président à signer ladite convention et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 19 février 2024

Didier LENOIR
Président

Nicolas URBANO
Secrétaire



Pièces jointes : Convention avec le vélorail de la Vingeanne

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.